



RÉSIDENCE SERVICES SÉNIORS
COURNONSEC



LIVRET D'ACCUEIL



CAP
SANTÉ

GRUPE PRIVÉ RÉGIONAL
D'ÉTABLISSEMENTS DE SOINS

UNE RÉSIDENCE SÉNIOR

La résidence « Les Hauts de la Madelon » est une Résidence Services Séniors du groupe « Cap Santé », Groupe Privé Régional d'Établissements de Soins de Proximité regroupant des établissements court séjour, des établissements de soins de suite et de réadaptation, ainsi que des résidences de retraite médicalisées.

Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Faire de votre séjour dans notre Résidence un temps de vie et de sérénité sera notre objectif quotidien.



© DR

Lamine GHARBI
Président du groupe CAP SANTE

SOMMAIRE

Présentation de l'établissement	3
Votre accueil & votre confort.....	7
Les logements	9
Les services & prestations.....	11
L'accès aux soins	16
Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....	18

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT





PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Situé à l'ouest de Montpellier, Cournonsec s'est harmonieusement développé depuis une vingtaine d'années dans le respect de l'environnement, des paysages alentour et des sites archéologiques.

La commune de 2 800 habitants se situe à une distance de 17 Km de Montpellier et 22Km de Sète. Cournonsec fait partie du canton de Pignan et appartient à l'arrondissement de Montpellier.

« Les Hauts de la Madelon » se superpose à l'EHPAD « La Madelon », l'ensemble a été bâti en lieu et place de l'ancienne cave coopérative, tout en s'intégrant au tissu économique et social.

La Résidence Services Séniors a été inaugurée le 26 septembre 2017 et a ouvert ses portes le 2 novembre 2017.

NOS ATOUTS

- Un environnement architectural adapté
- Un personnel formé et spécialisé
- La sécurité d'être entouré, tout en étant chez soi



Notre objectif est de permettre à des personnes âgées de rester autonomes, dans un logement adapté et dans un environnement sécurisant.

ACCÈS



En venant de Montpellier

- N109 / E11 en direction de Millau – St Georges d'Orques – Lodève
- Prendre la sortie en direction de l'A9 (Béziers – Sète – Lavérune – St Jean de Védas)
- Saint-Jean-de-Védas : continuer sur la D5 en direction de Lavérune
- Puis suivre : Pignan, Cournonterral, Cournonsec.



En venant de Sète

- Prendre la D600 en direction de Frontignan
- Arrivé à Frontignan, suivre la D613 en direction de Gigan
- Puis prendre la direction de Cournonsec



Bus

- Ligne de bus TAM n°38 Rondelet – Cournonsec – Les Clavoux
- Ligne de bus TAM n°34 – Cournonsec – Les Clavoux (arrêt mairie)

VOTRE ACCUEIL & VOTRE CONFORT





Découvrez la résidence
« Les Hauts de la Madelon »

VOTRE ACCUEIL & VOTRE CONFORT

La Résidence Services Séniors « les Hauts de la Madelon » propose en location des logements individuels dans un environnement calme en plein cœur du village de Cournonsec.

Ces logements sont réservés aux seniors autonomes, en recherche de sécurité, de services et de vie sociale.

Les logements proposés sont confortables, pré-équipés, lumineux ; ils disposent de terrasses ou balcons. Le résident peut ainsi profiter du confort de ses propres effets personnels et conserver ses habitudes de vie.

La résidence comporte également des espaces de rencontre, une salle à manger, un salon convivial et une bibliothèque favorisant les échanges entre les résidents, leurs amis et famille.

De plus, nous nous efforçons d'apporter une attention particulière à la qualité de l'accueil. Le respect de la personne, de son individualité et de sa dignité est la priorité dans notre Résidence Services Seniors.

Toute l'équipe se rend disponible pour vous accompagner au quotidien.

Merci de votre confiance.

La Direction

LES LOGEMENTS



VARIÉTÉ ET ÉQUIPEMENT DES LOGEMENTS

Du STUDIO au T2

- Logements ergonomiques et sécurisés
- Meublés ou non meublés
- Cuisine ouverte équipée
- Equipement TV et interphone

La résidence « Les Hauts de La Madelon » est constituée de 23 logements, du studio au T2, spécialement équipés pour les seniors, dont deux appartements spécifiques qui permettront de répondre aux besoins de la personne âgée en sortie d'hospitalisation.

L'espace cuisine est équipé d'éléments haut et bas, d'une plaque de cuisson vitrocéramique, d'une hotte aspirante, d'un évier inox, d'un réfrigérateur et d'un emplacement pour four ou micro-ondes.

Les salles d'eau sont entièrement adaptées aux seniors : douche à l'italienne, siège rabattable, barre d'appui et de maintien, toilettes rehaussées et radiateurs porte-serviettes.



La Direction attache une attention particulière à l'entretien et la maintenance des locaux. Pour le confort des seniors, l'ensemble de la Résidence est climatisé.

LES SERVICES & PRESTATIONS



LES SERVICES

L'ACCUEIL

L'accueil est ouvert de 8h à 18h, du lundi au vendredi. Il est situé au rez-de-chaussée de la Résidence. La nuit et le week-end, un accueil téléphonique est assuré par les équipes présentes sur place.

LE COURRIER

Votre courrier est déposé au secrétariat.

Votre courrier timbré peut-être remis au secrétariat pour être posté.

INTERNET

Le Wi-Fi est disponible au sein de toute la Résidence.



L'ANIMATION

Le programme d'animation s'appuie sur les attentes collectives et individuelles.

Structurée autour de plusieurs axes (ludiques, culturels, événementiels...), la mise en œuvre de ce programme fait appel à la fois aux ressources internes et aux intervenants extérieurs. Réajusté régulièrement, son objectif est de répondre aux souhaits de chacun. Un programme hebdomadaire des activités proposées est affiché au point d'information situé à l'accueil.





LES PRESTATIONS



LA RESTAURATION

Un cuisinier est présent chaque jour pour la confection sur place des repas. Les menus sont établis par une diététicienne et respectent l'équilibre alimentaire. Les résidents qui le souhaitent disposent de l'espace restauration pour déjeuner.

Les repas sont servis aux horaires suivants :

- Le Petit-déjeuner est servi entre 7h00 - 9h30.
- Le déjeuner est servi à 12h00 au restaurant.
- Le Dîner est servi à 19h00 au restaurant.

Vous avez la possibilité d'inviter des parents et/ou amis à déjeuner. Il convient de réserver 48h à l'avance auprès de l'accueil. N'hésitez pas à nous faire part de vos souhaits.

LA BLANCHISSERIE

L'entretien de votre linge peut-être assuré par le service de blanchisserie de la Résidence. La lingère est à votre disposition pour toute question concernant votre linge personnel.

COIFFURE, ESTHÉTIQUE, PÉDICURE

Des soins d'esthétique et de pédicure pourront être réalisés à votre demande dans nos locaux. Une coiffeuse de votre choix peut, à votre demande, venir au sein de l'établissement.





Des professionnels à votre disposition :

- La Directrice
- La Coordinatrice sociale
- L'Agent d'accueil
- L'Agent d'entretien
- Des Prestataires hôteliers

VOTRE COORDINATRICE SOCIALE (membre de l'équipe de la résidence)

Elle veille à la bonne réalisation du service dans le respect des règles professionnelles et déontologiques.

Son rôle :

- Elle s'occupe de la partie administrative de l'ensemble du séjour et du contrat de location
- Elle est votre interlocutrice privilégiée et assure le suivi des prestations
- Elle intervient pour la réévaluation de vos besoins
- Elle vous accompagne pour réaliser les demandes d'aides financières

L'ACCÈS AUX SOINS

Le personnel administratif assure un accompagnement individualisé des résidents.

Il assure la coordination des intervenants extérieurs, et facilite l'accès des résidents au service d'aide et de soins qui leur sont nécessaires, et ce par le biais de partenariats conclus avec tous les intervenants extérieurs qui participent à l'accompagnement et aux services apportés aux résidents et à la vie de l'établissement.

Par ailleurs, l'appartenance de la Résidence à un groupe d'établissements de soins garantit aux Résidents une facilité d'accès aux plateaux techniques et équipements médicaux des établissements sanitaires du Groupe.

Une convention signée entre la Résidence « Les Hauts de la Madelon » et la Clinique Saint-Jean de Montpellier, assure une facilité d'accès aux spécialités proposées (service d'urgences, radiologie, médecine, chirurgie...).





FRAIS DE LOCATION

Ils se comprennent :

- La location du loyer meublé ou non meublé
- Les charges : la climatisation réversible, l'eau et l'électricité
- L'accès à toutes les parties communes de la résidence.

À NOTER :

Les tarifs des prestations de services sont consultables à l'accueil et au libre choix de chaque locataire.

Les prestations suivantes ne sont pas incluses dans les frais de location :

- L'entretien du bien loué (studio ou appartement)
- La blanchisserie
- La restauration
- La place de parking au sein de la résidence
- Les frais de coiffure, esthétique, pédicure
- Repas accompagnant
- Communications téléphoniques
- Frais médicaux, transport sanitaire
- Tous soins dispensés par des intervenants extérieurs...etc.

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est plus possible, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

MURVIEL LES
MONTPELLIER

**Maison de retraite
Les Jardins de la Fontaine**
3, rue Suzanne Ivanès Chupin
34 570 Murviel les Montpellier
T. 04 67 17 17 17



MONTPELLIER

Clinique Saint-Jean
36, avenue Bouisson-Bertrand
34 093 Montpellier CEDEX 5
T. 0826 302 066



BÉDARIEUX

Polyclinique des 3 Vallées
4, route de Saint Pons
34 600 Bédarieux
T. 04 67 95 56 56



GANGES

Clinique Saint Louis
2, place Joseph Boudouresques
34190 Ganges
T. 04 67 81 68 00



PÉZENAS

Polyclinique Pasteur
3, rue Pasteur
34 120 Pézenas
T. 04 67 90 41 41



LAMALOU-LES-BAINS

**Centre de convalescence
Le Colombier**
2, avenue Boissier
34 240 Lamalou-les-Bains
T. 04 67 23 31 50



PÉZENAS

HAD Pasteur
3, rue Pasteur
34 120 Pézenas
T. 04 67 90 41 41





Maison de repos Les Châtaigniers

Les Lachs
30120 Molières-Cavaillac
T. 04 67 81 01 51

MOLIÈRES-CAVAILLAC



Maison de retraite La Madelon

2, avenue de la cave coopérative
34660 Cournonsec
T. 04 99 54 90 40

COURNONSEC



Maison de retraite Les Floréales

Chemin de florensac
34 850 Pinet
T. 04 67 77 74 64

PINET



Maison de retraite Le Château de la Bourgade

Route de Sallèles
11590 Cuxas d'Aude
T. 04 68 33 84 44

CUXAC D'AUDE



Maison de retraite Le Colombier

2, avenue Boissier
34240 Lamalou-les-Bains
T. 04 67 23 31 50

LAMALOU-LES-BAINS



Crèche La petite Traversette

4, allée du Parc
34660 Cournonsec
TÉL : 04 99 51 63 49

COURNONSEC



Résidence Séniors Les Hauts de la Madelon

Rue de le Traversette
34660 Cournonsec
T. 04 99 54 90 40

COURNONSEC

LES HAUTS DE LA MADELON

COURNONSEC

COURNONTERRAL

Direction
Montpellier

D114

D5

D5e / D5e7

N13

LES HAUTS DE LA MADELON

Rue de le Traversette
34660 Cournonsec
leshautsdelamadelon@capsante.fr
T. 04 99 54 90 40
www.capsante.fr

 **CAP
SANTÉ**
GROUPE PRIVÉ RÉGIONAL
D'ÉTABLISSEMENTS DE SOINS

Réalisation : www.alexisdaniel.fr